

## ARRÊTÉ N° 20-004

### ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A SOPHIE CECILIA, DIRECTRICE DE CY DESIGN HUB

Abroge l'arrêté n° 18-036

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les statuts de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université de Cergy-Pontoise,*

*Considérant que le président de l'Université de Cergy-Pontoise exerce, jusqu'à l'élection du premier président de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université, les attributions du président de cet établissement expérimental,*

*Considérant que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,*

*Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,*

*Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie CECILIA, Directrice de CY Design Hub,*

# LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE, EXERÇANT LES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

## ARRÊTE

### **Article 1 Champs de la délégation accordée à Madame Sophie CECILIA**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie CECILIA, directrice de CY Design Hub, afin de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants :

- En matière de gestion des personnels administratifs notamment :
  - Les congés annuels et les autorisations d'absences,
  - Les ordres de mission pour le compte de l'établissement, en France et à l'étranger,
  - Les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
  - Tous les actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
  - La gestion des personnels vacataires et des contrats étudiants de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
  - Les dossiers d'évaluation professionnelle, de promotion et/ou d'avancement, les avis de mutation.
- En matière de gestion administrative de la direction :
  - la correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- En matière financière et de marchés publics de CY Design Hub :
  - les engagements juridiques (bons de commande, contrats, actes d'engagement des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes (fonctionnement et/ou investissement),
  - la décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique,

### **Article 2 Absence et empêchement**

La signature du président est également déléguée, dans les mêmes conditions et dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie CECILIA, à Madame Thuy-Mai NGUYEN, directrice générale adjointe formation.

### **Article 3 Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

### **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18-036 du 17 mai 2018.

### **Article 5**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le Président et par délégation ».

**Article 6**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 10 janvier 2020

**Le président de l'université  
de Cergy-Pontoise, exerçant  
les attributions du président  
de l'établissement  
expérimental CY Cergy  
Paris Université**

  
**Francis GERMINET**